

AFFICHE DES DELIBERATIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 2 OCTOBRE 2023 - DEL20231002_		annexe
N°	Objet	
<i>Assemblées et intercommunalité :</i>		
01A	GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A UNE DEMISSION ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CDSP - Installation d'une nouvelle conseillère municipale	1
01B	GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A UNE DEMISSION ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CDSP - Modification de la composition de commissions communales / CDSP	
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023	
<i>Domaine et patrimoine :</i>		
02	AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL – PROJET DE CESSION DES BÂTIMENTS DE L'ANCIENNE ECOLE CHARCOT	
03	AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL – ACQUISITION D'UNE CELLULE DU PÔLE SANTE DESTINEE A UN CABINET DE RADIOLOGIE (modification de la délibération du 04/04/2022)	
<i>Finances :</i>		
04	FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM3)	
<i>Divers :</i>		
05	POLITIQUE LOCATIVE ET LOGEMENT SOCIAL – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGIDD) – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE LA CU	1

Les délibérations sont publiées et disponibles dans leur intégralité sur le lien suivant :

<http://ouistreham.e-legalite.com/>

et sur le site de la commune : <https://ouistreham-rivabella.fr/>

Affichage et transmission en Préfecture le - 6 OCT. 2023

Le Maire de Ouistreham




Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 2 octobre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Patrick QUIVRIN (P. M. MAUGER), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Assemblées et intercommunalité :

GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A UNE DEMISSION et MODIFICATION DE LA CDSP - Installation d'une nouvelle conseillère municipale

DEL20231002_01A	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
Annexe :	Tableau à jour du CM					

Rapporteur : Le Maire

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, par lettre en date 20 septembre 2023, reçue en mairie le même jour, Madame Fabienne LHONNEUR, conseillère de la majorité déléguée aux fêtes et cérémonies, a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale à Monsieur le Maire, qui en a informé Monsieur le Préfet.

L'article L270 du code électoral impose que cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant sur la liste, en l'occurrence ici la liste majoritaire « NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE ».

En conséquence, Lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➡ **PREND ACTE** de la démission de Mme LHONNEUR et de l'installation de Mme Isabelle VILLEY DESMESERETS, 24^e sur la liste n°3 « NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE » pour la remplacer à compter de la réception de la démission. *Les délégations de fonctions et de signature accordées à Mme LHONNEUR tombent à compter de cette date et seront redistribuées le cas échéant à d'autres élus par arrêté du maire et selon sa convenance.*
- ➡ **PREND ACTE** de la modification du tableau des élus du conseil municipal comme joint à la convocation (ce tableau sera annexé à la délibération).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 2 octobre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Patrick QUIVRIN (P. M. MAUGER), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), Christophe NOURRY (P. M. BÖRNER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Assemblées et intercommunalité :

GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A UNE DEMISSION et MODIFICATION DE LA CDSP - Modification de la composition de commissions communales / CDSP

DEL20231002_01B

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Le Maire

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, par lettre en date 20 septembre 2023, reçue en mairie le même jour, Madame Fabienne LHONNEUR, conseillère de la majorité déléguée aux fêtes et cérémonies, a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale à Monsieur le Maire, qui en a informé Monsieur le Préfet.

L'article L270 du code électoral impose que cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant sur la liste, en l'occurrence ici la liste majoritaire « NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE ».

Par ailleurs, la démission de Mme LHONNEUR, qui était membre suppléant de la Commission de délégation de service public (CDSP), implique réglementairement son remplacement automatique par le suivant sur la même liste établie au 2/06/2020 :

	Liste 1	Liste 3
rang	Rassembler Ouistreham	Notre parti c'est notre ville
1	R. CHAUVOIS	R. PUJOL
2	JY. MESLÉ	P. BESOMBES
3	Pat. CHRETIEN	S. POLEYN
4	P. SEGAUD CASTEX	S. MIRALLES
5		B. PINON
6		T. TOLOS
7		J. CLEMENT-LEFRANÇOIS
8		F. LHONNEUR
9		C. GSELL
10		F. PELLERIN

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ **PREND ACTE** que la démission de Mme LHONNEUR a pour effet de modifier mécaniquement et immédiatement la composition de la CDSP, qui se compose désormais comme suit :

CDSP		
Président : l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant		
titulaires	suppléants	liste
R. PUJOL	T. TOLOS	3
S. POLEYN	J. CLEMENT-LEFRANÇOIS	3
S. MIRALLES	C. GSELL	3
B. PINON	F. PELLERIN	3
R. CHAUVOIS	JY. MESLÉ	1

(Cette délibération porte modification de la délibération n° DEL20200602_03A3 modifiée au 13/06/2022).

- ➔ **DECIDE** de procéder au remplacement de Mme LHONNEUR par Mme VILLEY DESMESERETS dans la commission de finances.

Pour rappel, Mme LHONNEUR était élue dans les commissions suivantes :

- ✓ *Finances*
- ✓ *Vie locale (mais elle était membre de droit : son remplaçant sera désigné du fait de ses délégations)*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 2 octobre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etalent présents : Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Patrick QUIVRIN (P. M. MAUGER), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Domaine et patrimoine :

GESTION DU PATRIMOINE ET AFFAIRES FONCIERES – CESSIION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL – PROJET DE CESSIION DES BÂTIMENTS DE L'ANCIENNE ECOLE CHARCOT

DEL20231002_02 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Abstentions : 2 Suffrages exprimés :27 Pour : 27 Contre :

Rapporteur : M. Chrétien – Vu en Commission Aménagement-urbanisme-environnement du 13/9/2023 / Commission des finances du 29/09/2023

En août 2021, le bâtiment de l'ancienne école Jean Charcot a été fermé par décision de M. le Maire à la suite des rapports d'études constatant des désordres structurels.

Par délibération du 13 juin 2022, l'ancienne école Jean Charcot a été désaffectée et déclassée. Le bâtiment CHARCOT ne présentant plus d'utilité pour le service public a été déclassée du domaine public communal et peut donc faire l'objet d'une aliénation, afin d'y aménager des logements.

Par courrier en date du 22/09/2023, la commune a reçu une proposition d'acquisition de ce bâtiment de la part de la société Bouygues Immobiliers afin d'y créer des logements dans les conditions suivantes :

SITUATION :	Rue Lefoulon-Hébert
REFERENCES CADASTRALES :	AZ n°129, 317, 451 (volume 2) et 452 pour partie
SUPERFICIE DU TERRAIN :	environ 6 022 m ²
DESCRIPTION SOMMAIRE :	<ul style="list-style-type: none"> - Le terrain d'assiette de l'opération comprend un bâtiment scolaire « Ecole CHARCOT » et deux annexes type garage. - Le bâtiment CHARCOT de type R+1 est composé : <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'un rez-de-chaussée haut : 13 classes, d'un bureau, d'une salle de repos et de sanitaires ✓ D'un rez-de-chaussée bas : réfectoire, cuisine centrale, local chaufferie et de 4 garages avec un accès par la façade Nord ✓ D'un étage : 7 logements - Le bâtiment CHARCOT est mitoyen avec un logement (maison individuelle R+1+comble) sur sa façade Ouest.
PROJET ENVISAGE PAR L'ACQUEREUR :	<ul style="list-style-type: none"> - Le bâtiment CHARCOT est voué à être réhabilité pour accueillir 40 logements représentant une surface de plancher d'environ 2 300m², répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 30 logements destinés à l'accession libre ✓ 10 logements qui seront vendus dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) - Il également prévu la création de 66 places de parking en surface. - Les 2 annexes de type garage seront démolies pour la construction des places de stationnement.
SERVITUDE :	Servitude de passage grevant la parcelle AZ n°452 au profit du volume 1 (garage rez-de-chaussée) (AZ n°451) (plan joint)
CONDITIONS FINANCIERES :	Proposition d'acquisition du bien libre de toute occupation au prix de 1 258 000 € net vendeur.

Ce bien immobilier a fait l'objet d'une évaluation du service du Domaine en date du 12 septembre 2023 qui fixe sa valeur vénale à 1 480 000 € net vendeur assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Aussi, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 2 abstentions¹,

- DECIDE la cession du bien communal cadastré AZ n°129,317,451 (volume 2) et 452 pour partie d'une contenance de 6 022m² au prix de 1 258 000 € net vendeur au profit de la société Bouygues Immobiliers ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir en exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

¹ M. Besombes, y compris avec le pouvoir de Mme Naudot, s'abstient.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 2 octobre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Patrick QUIVRIN (P. M. MAUGER), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), Christophe NOURRY (P. M. BÖRNER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Domaine et patrimoine :

AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL – ACQUISITION D'UNE CELLULE DU PÔLE SANTE DESTINEE A UN CABINET DE RADIOLOGIE

DEL20231002_03	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions : 1	Suffrages exprimés : 28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Chrétien – Vu en Commission des finances du 29/09/2023

Pour rappel, dans le cadre du programme global de construction de la Résidence du Caprice, le RdC du 1er bâtiment est dédié à un pôle santé composé de 16 cabinets. Mais si la commercialisation des différentes cellules commerciales a connu un fort succès, aucun radiologue ne s'est positionné sur ce projet.

Au regard de la carence de cette offre de service médical sur son territoire, la commune a souhaité faire elle-même l'acquisition du local pressenti pour l'implantation d'un cabinet de radiologie, le projet étant qu'un loyer viendra à terme couvrir les frais d'acquisition (il est à noter que la cellule est acquise exempte de tout aménagement intérieur, les cloisons, menuiseries intérieures, plombage des parois restant à la charge de l'acquéreur).

Aussi, par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, à l'unanimité avec 2 abstentions, pour l'acquisition d'un local de 80 m2 du pôle santé au prix de 287 000€TTC pour porter directement un projet d'installation de cabinet de radiologie.

Pourtant, suite à la manifestation d'intérêt d'un professionnel, potentiel repreneur, le projet d'acquisition par la commune a été suspendu. Mais le radiologue n'a finalement pas souhaité donner suite à son offre et la collectivité a donc repris contact avec la société Bouygues Immobilier, maître d'ouvrage de la Résidence, pour relancer des négociations. Ces négociations ont évolué au profit de la commune, puisque le prix de vente a été revu à la baisse : le Maître d'ouvrage en demande aujourd'hui 230 000€TTC.

En conséquence, Lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 abstention¹,

- ➔ DECIDE l'acquisition d'un local dans les locaux pôle santé, rue Victorien Debled, au prix de 230 000€TTC, en vue de le soumettre à location d'un professionnel de santé, qui aura la charge de l'aménager en cabinet de radiologie (ou d'une tout autre spécialité si celui-ci devait ne pas aboutir) ;
- ➔ PREND NOTE que cette acquisition au prix indiqué ne sera réalisable que sous réserve de l'avis conforme des Domaines ;
- ➔ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et tous documents en ce sens ;
- ➔ AUTORISE le Maire à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de retenir un porteur de projet ;
- ➔ S'ENGAGE à inscrire les fonds nécessaires au BP2023 (au regard de la tournure des événements, le projet n'avait pas été réinscrit au moment du vote du budget), dans le cadre d'une DM vue plus après.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

¹ M. Besombes s'abstient au titre du pouvoir de Mme Naudot.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 2 octobre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Patrick QUIVRIN (P. M. MAUGER), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL - VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM N°3)

DEL20231002_04	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions : 8	Suffrages exprimés :21	Pour : 21	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – Vu en Commission des finances du 29/09/2023

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2023, en fonctionnement comme en investissement, notamment pour tenir compte de modification de programmes de financements, de l'octroi de subventions, de plus-values de travaux, pour permettre l'inscription du produit de la vente des locaux de l'ancienne école Charcot, l'acquisition de la cellule du pôle santé ou le remboursement par anticipation un emprunt.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstentions¹, d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL 2023– DM3					
M14					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
O11	<u>Charges à caractère général</u>	+9 000€			
6132-397-330	Loyer maison des artistes (1500€ x 6 mois)	9 000,00 €			
O22	<u>Dépenses imprévues</u>	-9000€			
O22	Dépenses imprévues	-9 000,00 €			
	TOTAL	0€		TOTAL	€

¹ MM Chauvois, Meslé (+ le pouvoir de Mme Segaud Castex), Tison, Besombes (+ le pouvoir de Mme Naudot) et Mme Börner (+ le pouvoir de M. Nourry) s'abstiennent.

BUDGET GENERAL 2023- DM3					
M14					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp*	objet	montant	Imp*	objet	montant
020	Dépenses imprévues	+500 000€	024	<u>Produit des cessions</u> d'immobilisation	+1 258 000€
020	Dépenses imprévues	500 000,00 €	024	Vente imm. ancien gpe scol. Charcot	1 258 000,00 €
16	<u>Emprunts et dettes assimilées</u>	+406 000€			
1641-1009-020	Remboursement capital d'un emprunt Caisse d'Epargne (contrat n°A1410080)	406 000,00€			
204	<u>Subventions d'équipement versées</u>	+21 163€			
2041582-614	Participation fonds de concours SDEC Eclairage public (aven. 3)	21 163,00 €			
21	<u>Immobilisations corporelles</u>	330 837€			
2128-347-414	Aménagement clôture Point Plage	10 000,00€			
2135-1006-821	Aménagements bâtiments	65 189,00€			
2135-003	Aménagement local CSU - (compt crédits)	2 000,00 €			
2135-950	Travaux mise aux normes - Musée N°4 C.	14 000,00 €			
2138-102-520	Acquisition Local Pôle santé	230 000,00 €			
2152-996-821	Signalisation touristique	-59 700,00€			
21532-320-410	Cosec - Fossé de relevage eaux usées	6 970,00€			
2188-011-022	Destructeur de documents-Pôle à la population Etat civil	1 678,00 €			
2188-391-023	Acquisition 3 gouvernails	59 700,00€			
2188-397-330	Achat de Matériel - Maison des artistes	1 000,00 €			
	TOTAL	+1 258 000€		TOTAL	+1 258 000€

Imp* : chapitre/article d'imputation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
 Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
 Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 2 octobre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Patrick QUIVRIN (P. M. MAUGER), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Divers :

POLITIQUE LOCATIVE ET LOGEMENT SOCIAL – AVENANT AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE LA CU

DEL20231002_05	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions : 9	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20	Contre :
Annexe :	- Projet d'avenant					

Rapporteur : Le Maire

Conformément aux lois ELAN et 3DS, la Communauté urbaine a engagé l'élaboration d'un système de cotation de la demande de logement social sur le territoire communautaire : le plan partenarial de gestion de la demande de d'information du demandeur (PPGDID).

Ce projet, qui a reçu un avis favorable de la conférence intercommunale du logement, doit maintenant être soumis à l'avis des communes membres avant d'être transmis au bureau communautaire.

Le système de cotation de la demande de logement locatif consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande de logement locatif et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande de logement social.

Ce dispositif est censé répondre aux objectifs du législateur en faveur des publics prioritaires et de la mixité sociale.

Ce système de cotation doit remplir deux principaux objectifs :

- Une meilleure information du demandeur
- Un appui à la décision, sachant que les commissions d'attribution restent souveraines.

Néanmoins, si le système ne crée effectivement pas d'automatisme, la liberté de choix des commissions s'en trouvera fortement altérée au regard de la diffusion des critères, qui contraindra la tenue des débats et retirera toute volonté de vouloir tenir compte des réalités de situations connues des membres mais qui ne rentrent pas dans les critères arrêtés. Car si c'est un total de 19 critères « bonus » et 4 critères « malus » qui ont été retenus, toutes les situations sont particulières et nécessitent souvent des appréciations au-delà des critères.

C'est ainsi un paradoxe qui se crée, entre un nombre colossal de critères qui viennent alourdir et complexifier une instruction sous couvert de transparence mais qui finalement viennent porter atteinte à la liberté d'administration des collectivités locales en lui retirant toute latitude.

Cette procédure vient surtout remettre l'Etat au centre de la décision, dans le sens où l'attribution des points lui est indubitablement profitable.

Ainsi, sans remettre en question évidemment l'importance d'un dossier DALO (droit au logement opposable), on peut s'étonner que ce « bonus » rapporte 1 000 points alors que ne sont attribués que 15 points à un « simple » demandeur habitant la commune. Avec de tels calculs, les commissions d'attribution perdent tout intérêt à se réunir. Cela a été d'ailleurs le cas des groupes de travail s'étant réunis pour élaborer la cotation qui se sont vu imposer les critères « Etat » et n'ont pu se prononcer que sur les critères restants.

C'est une fois encore une part de l'autonomie des collectivités qui est attaquée, le renoncement à reconnaître la capacité des territoires à gérer chaque situation, le tout sous couvert de transparence de la vie publique et d'égalitarisme.

Si la démarche initiale était sûrement louable en voulant fixer un cap, elle a abouti à un cadre strict véritable pouvoir d'appréciation réel conservé aux commissions d'attribution.

Pour ces raisons, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés¹, d'émettre un avis DEFAVORABLE au projet d'avenant du PPGDID, malgré le travail collaboratif du groupe qui a répondu de cette mission avec rigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

¹ MM Chauvois, Meslé (+ le pouvoir de Mme Segaud Castex), Tison, Besombes (+ le pouvoir de Mme Naudot), GSELL et Mme Börner (+ le pouvoir de M. Nourry) s'abstiennent.